

Ski Club Audois

1 Rue Raoul Dufy

11000 Carcassonne

Tél. : 04 68 25 23 95

Email : skiclubaudois@orange.fr

Site Web : www.skiclubaudois.com



Charte du SKIEUR du SKI CLUB AUDOIS

**Pour les sorties découvertes, Samedis à la Neige, Vacances de Février et les STAGES
SAISON 2025 - 2026**

Article 1 : Objet.

Le règlement suivant complète les statuts du Ski Club Audois (ci-après nommé : SCA). Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Le présent règlement peut être modifié par le comité directeur qui le fera approuver par l'assemblée générale.

Article 2 : Affiliation.

Le SCA est affilié à la Fédération Française de Ski (FFS) et de par son affiliation, il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son Comité de Ski Pyrénées Occitanie (CSPOCC).

Article 3 : Cotisation et inscription.

Tout adhérent désirant participer aux sorties (découvertes, samedis à la neige et assimilées) et aux stages de ski organisés par le SCA doit **obligatoirement** souscrire une « licence carte neige pratiquant » ou un « pass découverte » délivrée par la FFS. Elle permet la pratique du ski et du Snow au sein du SCA dans des conditions de sécurité optimales suivant les options d'assurance souscrites (responsabilité civile, frais de recherche et de secours, premier transport et surtout Ski Assistance). Son coût est fixé lors de l'assemblée générale. Elle donne accès à toutes les activités et avantages du SCA.

Dans le cas de mise à disposition de matériel par le club (Skis, chaussures, Bâtons) pour la saison en cours : Le matériel devra être restitué en parfait état au soir de la dernière sortie des Samedis à la neige.

L'adhésion n'est effective qu'après inscription et validation auprès du secrétariat du club et du paiement des droits.

L'inscription aux activités des sorties découvertes, samedis à la neige et vacances de février ou aux stages de ski organisés par le SCA n'est effective qu'à la remise du dossier complet d'inscription (formulaire d'inscription, pièces à fournir et du paiement des droits).

Article 4 : Prestations.

Sorties encadrées (Samedis à la neige, vacances de février ...) et stages

Le SCA programme en début de saison, un calendrier de sorties pour les samedis et vacances de février ainsi que les stages.

Le programme type (non contractuel) d'une journée samedi à la neige et vacances de février est le suivant :

Horaires * :

- 07h15 – Rassemblement à Carcassonne sur le lieu défini lors de l'inscriptions
- **07h30 – Départ des bus (horaire impératif)**
- 10h00 – Arrivée en station
- 10h20 – Cours de ski par groupe de niveau dispensés et **encadrés** par des **moniteurs du SCA diplômés de la FFS**
- 12h30 – Repas chaud au restaurant
- 13h30 – Reprise du ski
- 17h00 – Départ des bus de la station
- 18h30 – Arrivée à Carcassonne
-

* L'horaire de départ de Carcassonne est impératif, les autres horaires sont donnés à titre indicatif, ils dépendent de la station retenue.

Stages : Le programme est défini en fonction du lieu et du type de stage

Article 5 : Encadrement.

Très important :

- La pratique du ski pour les sorties découvertes, samedis à la neige, vacances de février et les stages est une pratique encadrée.
- Il ne sera toléré aucun manquement à cette règle (sauf exception décrite dans l'article 10 de ce présent règlement).
- Tout adhérent doit skier en permanence, avec le moniteur affecté à son groupe de niveau.
- **Tout adhérent qui manquerait sciemment à cette obligation se verrait sanctionné conformément à l'article 9 du Règlement.**

Article 6 : Destination des sorties et Transports. Dans la plupart des cas, le transport s'effectuera en bus ou minibus affrété par le SCA. Le SCA se réserve le droit en fonction de l'état des routes ou des conditions atmosphériques d'annuler une ou plusieurs sorties (ou le stage) ou de changer de station.

Article 7 : Equipements et fournitures personnels.

Les participants aux sorties découvertes, samedis à la neige, vacances de février et aux stages sont tenus de disposer d'un équipement approprié à la pratique du ski et/ou du Snow. A ce titre, ils doivent disposer de vêtements chauds et imperméables, de gants, de lunettes de soleil ou d'un masque de ski ainsi que **d'un casque de ski adaptés à leurs tailles et morphologies**. La fourniture d'une petite gourde d'eau, d'une collation, de crème solaire et de sticks à lèvres **dans la poche du blouson**, est fortement recommandée.

Eviter de prendre un petit déjeuner à base de chocolat chaud, lait, café au lait ou jus d'orange avant le départ en bus le matin pour ceux qui sont sensibles au mal des transports. Ne pas oublier la gourde d'eau et la collation pour le goûter qui restera dans un sac dans le bus.

- Rappel 1 : Pour les mineurs, **le port du casque est obligatoire**.
En cas d'oubli ou de perte du casque (dans la journée), un casque sera obligatoirement loué en station (à la charge du skieur).
- Rappel 2 : **La Protection « Dorsale » est vivement recommandée.**
- Rappel 3 : En fonction des recommandations gouvernementales (en cas de COVID par ex), lorsque le masque de protection est rendu obligatoire, **l'oubli ou la perte de celui-ci par l'adhérent entraînera le SCA à se réserver le droit de facturer la fourniture du masque.**

Article 8 : Etat d'esprit et comportement.

Le SCA se doit d'être une association respectueuse de l'éthique sportive. Tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi tous propos ou comportements anti-sportif, injurieux, sexiste, raciste, violent ou présentant un caractère de harcèlement se verra immédiatement sanctionné (cf. Art. 9).

De même, les adhérents qui utilisent le matériel du SCA sont tenus de respecter l'ensemble du matériel mis à leur disposition. Les skis doivent être utilisés « skis aux pieds » uniquement sur les pistes enneigées. Il est strictement interdit de les utiliser sur les parkings même enneigés.

Consigne d'entretien : les skis mis à disposition devront obligatoirement être ramené au club pour entretien (selon les consignes données lors de l'inscription et affichées dans l'atelier).

Tout manquement à cette consigne entraînera l'encaissement de la caution « entretien ».

Il est appelé que les skis et les chaussures doivent être retirés de leur housse et séchées à l'issue de chaque sortie.

Les bus ou les minibus doivent être restitués dans un état de propreté irréprochable (interdiction de manger ou boire dans le bus, de monter avec les chaussures de ski, ...).

L'adhérent se conformera aux règles sanitaires en vigueur déterminées par les mesures gouvernementales lors de la sortie (Par exemple : respect des gestes barrières, port du masque...). Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné (cf. Art. 9).

Article 9 : Sanctions.

Tout manquement à ce règlement, librement accepté et signé par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif.

Les sanctions prendront en premier lieu la forme d'un avertissement (exemple retrait du forfait et information des parents pour les mineurs), puis si récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par le comité directeur du club.

Pour les cas de harcèlements ou violences suspectés ou avérés, le service de l'état à savoir la SDJES 11 en sera alerté.

Pour toute sanction prononcée, aucun remboursement (concernant les sorties, le pass découverte, la carte neige, le stage, le matériel, ...) ne sera opéré et le matériel devra être restitué dans les plus brefs délais sous peine d'encaissement de la caution.

Article 10 : Exceptions

Personnes autorisées à skier seules (sans encadrement par un moniteur diplômé de la FFS - MF1 / MF2 ou cadre en formation) :
Personnes majeures ≥ 18 ans.

Ces personnes s'engagent cependant à :

- Respecter l'ensemble des horaires indiqués par les responsables des activités (Repas, départs Aller et Retour, ...)
- Respecter le balisage de la station et les règles de sécurité du skieur.
- Ne pas pratiquer de ski Hors-Piste.
- Prévenir ou Faire prévenir le plus rapidement le responsable de la sortie ou du stage en cas de problème ou d'accident.
- Donner leurs coordonnées (téléphone portable par exemple).

Lors de l'inscription aux sorties (découvertes, samedis à la neige et aux stages de ski, vous devrez attester que vous avez lu, fait lire et expliqué les termes de cette charte à votre enfant mineur.

Vous conserverez cette charte qui sera valable pour toute la saison.

à Carcassonne le 15 Novembre 2025

Le Président du Ski Club Audois

Patrice RAYNAUD

